

REGLEMENT SPORTIF 2021 DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DES DRAGSTERS DE LA FIA

PRESCRIPTIONS GENERALES

1. Règlement

- 1.1. Le texte final de ce règlement sera le texte anglais, qui sera utilisé en cas de toute contestation relative à son interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Sportif.

2. Obligations générales

- 2.1. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent, pour eux-mêmes, leurs employés et leurs agents, à respecter toutes les prescriptions prévues par le Code Sportif International de la FIA (ci-après "le Code") et ses Annexes ainsi que par les Règlements Dragsters de la FIA : le Règlement Technique et Procédures de Course et le présent Règlement Sportif du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA.

3. Dispositions générales

- 3.1. Il y aura quatre (4) Championnats européens de la FIA :
- un pour les pilotes de Pro Modified,
 - un pour les pilotes de Top Methanol Dragsters et de Top Methanol Funny Cars,
 - un pour les pilotes de Pro Stock et
 - un pour les pilotes de Top Fuel Dragsters.
- 3.2. Les Prescriptions Générales seront observées pour ces Championnats, ainsi que le Règlement Technique et Procédures de Course de la FIA pour les Dragsters. Les Règlements Particuliers de chaque Epreuve seront conformes au Règlement Standard et les Epreuves seront organisées dans le respect de la Convention d'Organisation passée entre l'organisateur, l'ASN du pays de l'Epreuve et la FIA.
- 3.3. Il y aura un maximum de huit (8) Epreuves par année et un maximum de deux (2) Epreuves par site. Il doit y avoir un intervalle minimum de huit (8) jours entre les Epreuves consécutives.
- 3.4. Un minimum de trois (3) Epreuves disputées dans au moins deux (2) pays distincts devront avoir lieu chaque année aux fins de l'attribution des titres du Championnat.
- 3.5. Il est fortement recommandé que l'organisateur de l'Epreuve organise au moins une (1) autre Epreuve de dragsters durant l'année pendant laquelle la demande pour le Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA est faite.

4. Véhicules éligibles

- 4.1. Véhicules FIA Pro Modified, FIA Pro Stock, FIA Top Methanol Dragster et Funny Cars et FIA Top Fuel conformes au Règlement Technique et Procédures de Course de la FIA pour les Dragsters en cours de validité.
- 4.2. Chaque véhicule doit avoir un logbook de l'Epreuve en cours de validité pour le Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA. Le logbook de l'Epreuve sera délivré par le Délégué Technique de la FIA.

5. Type d'Epreuves

- 5.1. Les Epreuves auront lieu sur des pistes de dragsters conformément aux spécifications citées dans la section "Critères pour l'Approbation des Pistes de Dragsters" dans le Règlement Technique et Procédures de Course de la FIA pour les Dragsters. Les Epreuves doivent être inscrites au Calendrier Sportif International de la FIA.
- 5.2. Longueur de la zone de compétition :
- 1/4 de mile (402,33 m) pour Pro Modified,
 - 1/4 de mile (402,33 m) pour Top Methanol Dragsters et Funny Cars,
 - 1/4 de mile (402,33 m) pour Pro Stock,
 - 1000 pieds (304,78 m) pour Top Fuel Dragsters.

6. Organisation des Epreuves

- 6.1. Chaque organisateur, par l'intermédiaire de son ASN, devra fournir à la FIA, au minimum en anglais, les renseignements requis par l'Annexe 1 au présent Règlement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant l'Epreuve, ainsi que l'horaire détaillé et la Convention d'Organisation décrite ci-après (Annexe 2). Chaque Epreuve sera organisée dans le respect de la Convention d'Organisation établie entre l'organisateur de l'Epreuve, l'ASN du pays organisateur et la FIA.

Un visa est délivré par la FIA pour chacune des Epreuves sous réserve que l'ensemble des documents requis par le présent Règlement aient été dûment transmis à la FIA dans les délais ci-dessus mentionnés et qu'ils soient conformes à la réglementation applicable au Championnat. Chaque Epreuve devra être organisée dans le strict respect de ces documents.

- 6.2. Pour chaque Epreuve, les quatre (4) catégories de Championnat doivent être invitées par l'organisateur. Dans certaines circonstances et si la Commission des Dragsters de la FIA l'approuve, un organisateur peut inviter un minimum de deux (2) catégories de Championnat. En aucun cas, dans une Epreuve de Championnat de la FIA, un organisateur n'est autorisé à faire courir une catégorie de Championnat de la FIA dans une série n'appartenant pas au Championnat de la FIA. Les catégories de Championnat de la FIA ne participant pas à l'Epreuve de Championnat de la FIA peuvent uniquement courir dans le cadre d'une démonstration.

Des pilotes non qualifiés peuvent être proposés pour participer à une démonstration.

- 6.3. Pour chaque Epreuve, un minimum de trois (3) et un maximum de six (6) séances de qualification (sauf pour la classe Top Fuel un maximum de quatre (4)) devraient être prévues pour chaque catégorie, dont au moins une séance doit être effectuée. Le nombre maximum de véhicules dans la première séance d'élimination est de seize (16) pour chaque catégorie. Chaque organisateur d'Epreuve a le droit de limiter la première séance d'élimination à huit (8) véhicules par catégorie. Les échelles Pro de la FIA doivent être utilisées. Toutes les éliminations doivent avoir lieu le dernier jour de l'Epreuve, à moins que plus de huit (8) véhicules soient dans la première séance d'élimination. Dans ce cas, la première séance

ne pourra avoir lieu que le dernier ou l'avant dernier jour de l'Epreuve. Le système de qualification et d'élimination est décrit dans le Règlement Technique et Procédures de Course de la FIA pour les Dragsters.

- 6.4. L'organisateur de l'Epreuve devrait tenir une conférence de presse et avec les médias avant toute Epreuve de Championnat, à laquelle seront invités la presse et les médias.
- 6.5. Il est de la responsabilité des organisateurs de fournir des connexions Internet, wifi, e-mail et téléphoniques durant l'Epreuve de Championnat. Il y a aussi une nécessité de service vis-à-vis de la presse et des médias avant, pendant et après l'Epreuve.

6.6. Il y aura trois (3) Commissaires Sportifs, incluant le Président du Collège. Le Président des Commissaires Sportifs et le deuxième Commissaire Sportif International devront être désignés par la FIA, à partir de la Liste des Commissaires Sportifs en charge des Dragsters de la FIA. Si possible, le Commissaire Sportif national devrait également être désigné à partir de cette liste FIA par son ASN.

L'organisateur local prendra en charge les coûts de deux (2) Commissaires Sportifs (un (1) Commissaire Sportif international et un (1) Commissaire Sportif national).

- 6.7. Pour chaque Epreuve, seront désignés par la FIA :
- 1 Directeur d'Epreuve permanent ;
 - 1 Commissaire Sportif international, Président du Collège des Commissaires Sportifs ;
 - 1 Commissaire Sportif international ;
 - 1 Délégué Technique FIA qui sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux ;

Et, le cas échéant :

- 1 Délégué Médical ;
- 1 Délégué Presse ;
- 1 Observateur ;
- 1 Délégué Technique adjoint de la FIA.
- La FIA pourra également désigner tout(s) autre(s) Délégué(s), dont le(s) nom(s) devra(ont) figurer dans l'Annexe 1 au présent règlement.

Pour chaque Epreuve, l'ASN désignera :

- 1 Commissaire Sportif ressortissant du pays de l'ASN organisatrice de l'Epreuve ;
- 1 Directeur de Course.

Pour chaque Epreuve, l'organisateur prévoira au moins un (1) commissaire technique agréé par la Commission des Dragsters de la FIA pour quinze (15) engagements.

6.8. Le promoteur du Championnat sera chargé de déterminer les indemnités minimales allouées à chaque concurrent pour les frais de déplacement et de compétition. Celles-ci seront annoncées chaque année par le promoteur au plus tard le 1^{er} mars pour la saison en cours. Ces montants seront fixés pour la saison. Le promoteur peut néanmoins choisir d'augmenter ou de diminuer tous les montants ou certains d'entre eux après les trois premières Epreuves de la saison. S'il choisit de le faire, les montants ne peuvent être réduits de plus de 20 % et les nouveaux montants doivent demeurer inchangés jusqu'à la fin de la saison.

L'organisateur versera au concurrent toute indemnité due dans les sept (7) jours suivant la fin de l'Epreuve.

7. Assurance

L'organisateur d'une Epreuve doit s'assurer que tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes sont couverts par une assurance au tiers.

Quatre-vingt-dix (90) jours avant l'Epreuve, l'organisateur, via son ASN, doit envoyer à la FIA le détail des risques couverts par l'assurance, laquelle doit être conforme aux lois nationales en vigueur. Ce certificat d'assurance sera tenu à la disposition des concurrents dans la langue du pays ainsi qu'en anglais.

L'assurance au tiers souscrite par l'organisateur viendra compléter, sans y porter atteinte, toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à la Compétition.

Les concurrents participant à la Compétition ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

8. Concurrents

- 8.1. Les concurrents doivent être en possession d'une licence Internationale de Compétition FIA, valide pour les dragsters, et spécifiquement pour la catégorie de véhicules conduits.
- 8.2. Chaque concurrent devra présenter son nom et une décalcomanie de son drapeau national de chaque côté de l'habitacle de son véhicule de compétition.
- 8.3. Chaque concurrent devra présenter le logotype du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA à la hauteur de la poitrine et à l'avant du côté droit de sa combinaison. Taille minimum : 80 x 80 millimètres.
- 8.4. Chaque concurrent devra présenter le logotype du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA de chaque côté de son véhicule de compétition. Pour les Dragsters sur le coin extérieur arrière et en bas des plaques de garde verticales des ailes arrière, pour les Funny Cars sur le coin extérieur arrière et en haut des plaques de garde verticales des ailes arrière, pour les voitures Pro Stock et Pro Modified sur le panneau latéral arrière. Taille minimum : 120 x 120 millimètres.
- 8.5. Pour pouvoir prétendre à toute récompense, les concurrents doivent présenter les décalcomanies, logos, badges du Championnat, des sponsors et/ou de l'Epreuve, comme demandé par le promoteur du Championnat. Leur emplacement doit être conforme aux instructions du promoteur du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA.

Sponsor de Championnat (Maximum un) (Requis pour pouvoir recevoir les récompenses de Championnat).

- Une (1) décalcomanie de chaque côté de la voiture (Taille maximum : 700 cm² chacune).
- Un (1) badge positionné sous le logotype du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA sur la combinaison du pilote (Taille maximum : 32 cm²).

Sponsor associé au Championnat (Max. trois (3)) (Requis pour pouvoir recevoir les récompenses de Championnat).

- Une (1) décalcomanie de chaque côté de la voiture (Taille maximum 250 cm² par sponsor et par décalcomanie).

Sponsor de catégorie (Max. un (1) par catégorie) (Requis pour pouvoir recevoir les récompenses de Championnat et d'Epreuve).

- Une (1) décalcomanie de chaque côté de la voiture (Taille maximum 450 cm² par décalcomanie).

Sponsor associé à la catégorie (Max. trois (3) par catégorie) (Requis pour pouvoir recevoir les récompenses de Championnat et d'Epreuve).

- Une (1) décalcomanie de chaque côté de la voiture (Taille maximum 250 cm² par sponsor et par décalcomanie).

Sponsors d'Epreuve (Max. deux (2)) (Requis pour pouvoir recevoir les récompenses d'Epreuve).

- Une (1) décalcomanie de chaque côté de la voiture (Taille maximum 350 cm² par sponsor et par décalcomanie).

8.6. Pour pouvoir prétendre à toute récompense du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA (série ou Epreuve), un droit d'inscription à la série du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA doit être payé chaque année par chaque concurrent de chaque catégorie au promoteur du Championnat au plus tard trente (30) jours avant toute participation à une Epreuve du Championnat. Ce seul droit est de 800 € plus la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et couvre toutes les manches du Championnat. Ce droit d'inscription vient en sus de tous les droits d'engagement standard de l'Epreuve. Contacter le promoteur du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA pour les formulaires de demande.

8.7. Tout concurrent doit avoir un numéro de compétition pour le Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA. Ces numéros devront être demandés trente (30) jours avant de participer à toute Epreuve auprès du promoteur du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA.

Dans le Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA, un concurrent peut utiliser un numéro entre un et dix (1-10), correspondant à son résultat final dans la même catégorie de Championnat l'année précédente.

8.8. Le gagnant et le second de chaque catégorie doivent assister à la cérémonie de remise des prix concernée, ainsi qu'aux conférences de presse ayant lieu pendant l'Epreuve, afin de recevoir toute récompense et/ou prix, à moins de circonstances exceptionnelles, seuls les commissaires sportifs pouvant en juger.

9. Classement du Championnat

9.1 Pour le Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA, les points sont attribués comme suit :

Plateau	1-2	3-4	5-8	9-16
(Voitures)				
Manche 1 - Perdant	-	20	20	20
Manche 2 - Perdant	-	-	40	40
Manche 3 - Perdant	-	-	60	60
Second	20	40	60	80
Gagnant	40	60	80	100

Des points supplémentaires sont attribués comme suit :

- 10 points pour tous les concurrents - 1 run qualificatif exigé.
- Les positions qualificatives gagnent des points comme suit :

1 ^{er}	8
2 ^{ème}	7
3 ^{ème}	6
4 ^{ème}	5
5 ^{ème} et 6 ^{ème}	4
7 ^{ème} et 8 ^{ème}	3
9 ^{ème} au 12 ^{ème}	2
13 ^{ème} au 16 ^{ème}	1

Après chaque séance de qualification, points à attribuer aux 3 pilotes les mieux qualifiés de la séance comme suit :

- En Pro Modified, Pro Stock et Top Fuel :
 - 3 points à l'ET le plus rapide
 - 2 points au 2^{ème} ET le plus rapide
 - 1 point au 3^{ème} ET le plus rapide
- Dans la catégorie Top Methanol :
 - 3 points à l'ET le plus rapide conformément à l'Indice
 - 2 points au 2^{ème} ET le plus rapide conformément à l'Indice
 - 1 point au 3^{ème} ET le plus rapide conformément à l'Indice

Si, en fin de saison, il y a des ex æquo dans une série, ils seront départagés comme suit. S'il reste des ex æquo après l'application de la première mesure, les mesures suivantes seront appliquées jusqu'à ce qu'ils soient départagés.

- Etudier toute la saison des éliminatoires ayant opposé les concurrents ex æquo. Le pilote ayant remporté le plus grand nombre de victoires "head to head" est déclaré gagnant.
- Revoir toute la saison d'éliminatoires. Le pilote ayant remporté le plus grand nombre de manches est déclaré gagnant.
- Appliquer les points de départage à toute la saison de compétition, comme suit :
 - o Gagnant d'une Epreuve 5

○ Second	3
○ Semi-Finaliste	2
○ Quart de Finaliste	1

Le concurrent totalisant le nombre de points de départage le plus élevé est déclaré vainqueur.

Si, pour quelque raison que ce soit, une portion quelconque d'une Epreuve est totalement reprogrammée, un retrait automatique, ne rapportant pas de points, sera accordé aux concurrents qualifiés se trouvant dans l'impossibilité de revenir. Si un concurrent ne souhaite pas être retiré de l'Epreuve reprogrammée et désire recevoir des points gagnés jusqu'au moment de l'annulation, il devra contacter le Directeur d'Epreuve de la FIA.

Si l'Epreuve est suspendue avant que toute qualification n'ait pu avoir lieu, tous les concurrents qui auront passé avec succès les vérifications techniques se verront chacun attribuer dix (10) points. Si l'Epreuve est suspendue après que la première séance de qualification a eu lieu, les points de qualification et les points de la première manche seront uniquement attribués aux concurrents des qualifications conformément au Règlement Technique et Procédures de Course de la FIA pour les Dragsters.

Aucun point ne sera attribué aux concurrents non qualifiés ayant perdu la première manche.

Si une Epreuve est suspendue avant ou au cours d'une manche éliminatoire, tous les concurrents faisant encore partie de l'élimination au début de cette manche recevront les points attribués aux perdants de cette manche.

9.2. Points – Généralités

Tous les points sont attribués au concurrent et ne peuvent être transférés en aucun cas. Les points ne peuvent être transférés d'une catégorie à une autre.

Si l'Epreuve est interrompue et reportée à cause des conditions atmosphériques ou autres, alors que les éliminatoires de cette catégorie sont en cours de déroulement, les concurrents se trouvant dans l'impossibilité de revenir se verront attribuer des points jusqu'à la manche terminée avant le report. Si un concurrent est jugé coupable d'une infraction après l'Epreuve lui faisant perdre ses points, aucun ajustement des points ne sera effectué concernant les résultats de qualification ou d'élimination pour les autres concurrents.

Les tentatives d'établissement d'un bas ET ("Low Elapsed Time") ne seront pas autorisées après la fin des qualifications, sauf pour les véhicules restant en compétition de catégorie. Le temps du dernier run au cours duquel un concurrent aura été éliminé sera admis en tant que bas ET.

Le Directeur d'Epreuve de la FIA a la latitude d'autoriser les concurrents dont le véhicule a subi des dommages irréparables à quitter l'Epreuve avant les éliminatoires, tout en conservant leurs points et leur récompense en liquide. Les concurrents doivent demander au Directeur d'Epreuve de la FIA de leur accorder cette possibilité.

Tout concurrent exclu pour défaillance technique majeure perd tous les points pour cette Epreuve particulière.

9.3. Remplaçants

Une fois les qualifications terminées et une échelle établie, les jumelages ne seront pas modifiés. Cependant, si un véhicule et un concurrent qualifiés sont dans l'impossibilité de participer à la première manche qualificative (s'ils n'atteignent pas la boîte à eau), ils pourront être remplacés par une autre voiture et un autre pilote. Le pilote non qualifié le plus rapide prendra le premier espace disponible, le deuxième pilote non qualifié prendra l'espace disponible suivant et ainsi de suite. Cela se fait à la seule appréciation du Directeur de Course / Directeur d'Epreuve de la FIA.

Les points et récompenses en liquide de la 1^{ère} manche seront conservés par le concurrent qualifié. Son véhicule devra se trouver sur les lieux de la course au moment où la première manche commence. Les remplaçants ne recevront en aucun cas de points de perdant de la première manche.

Les récompenses payées au pilote qualifié d'origine seront déduites des récompenses en liquide versées aux remplaçants. Si un concurrent remplaçant est intégré à une Epreuve reportée à la place d'un pilote qualifié qui ne revient pas, ce remplaçant recevra tous les points et les récompenses en liquide pour la manche.

Les remplaçants qui progressent plus loin que la première manche pourront marquer des points (moins les points de perdant de la première manche qui restent toujours acquis au pilote qualifié d'origine).

9.4. Exclusion, suspension, disqualification

Nonobstant toute autre disposition de la présente Annexe, la participation à tout programme organisé par ou en collaboration avec la FIA présuppose de bénéficier de la confiance de la FIA. Toute personne jugée coupable d'un délit lié aux drogues ou au dopage fera l'objet de telle action disciplinaire que la FIA jugera appropriée à sa seule et absolue appréciation, y compris mais non exclusivement, l'expulsion immédiate de la FIA et le retrait de la confiance dont elle jouissait auprès de celle-ci. Cette personne sera exclue immédiatement de tous les programmes de la FIA et, si la FIA le juge bon, perdra ses droits à tous points, titres, prix en espèces ou autres récompenses ne lui ayant pas encore été attribués. Par ailleurs, toute récompense annuelle éventuellement accordée pourrait dépendre du maintien de la confiance de la FIA au cours de l'année suivant cette récompense, si la FIA le juge bon. D'autre part, quiconque faisant l'objet de poursuites pour un délit lié aux drogues pourra se voir accorder ces récompenses sur une base conditionnelle ; cette personne ne pourra bénéficier de récompenses annuelles sous forme de prix en espèces que si et lorsqu'elle aura été jugée non coupable de ce délit pendant l'année suivant l'attribution de ces prix, si la FIA le juge bon.

9.5. Réclamations et appels

En ce qui concerne les pénalités, réclamations et appels, se reporter au Code, Chapitres 12, 13 et 14.

Les Commissaires Sportifs peuvent se prononcer sur tout sujet non couvert par ce règlement et imposer des pénalités conformément au Code.

Les réclamations devront être formulées conformément au Code et accompagnées d'un droit de 1000 €.

Les appels devront être interjetés conformément au Code et accompagnés d'un droit de 3000 €.

10. Equilibre des performances et spécifications techniques

L'équilibre des performances et l'ajustement des spécifications techniques des véhicules ou de l'indice de handicap pour la catégorie Top Methanol s'effectuent par et/ou sous le contrôle de la Commission des Dragsters de la FIA.

La Commission des Dragsters de la FIA se réserve le droit d'adapter certains paramètres comme suit :

- **Pro Modified** : poids minimum (Classes), limites maximales de surmultiplication, limites de pression de suralimentation (Art. 1.13 Compresseur, Art. 1.15 Turbocompresseur).
- **Top Methanol Dragster** : poids minimum (Division par classes de poids), pourcentage de nitrométhane pour les moteurs atmosphériques, (Division par classes de poids), limites maximales de surmultiplication (Art. 1.8 Compresseur).
- **Top Methanol Funny Car** : poids minimum (Division par classes de poids), limites maximales de surmultiplication (Art. 1.8 Compresseur).

Top Methanol - système d'indice de handicap

Les marges d'indice pour la classe seront déterminées et publiées sur le site web de la FIA avant le début de la saison. Ces marges seront définies en comparant simplement les facteurs de temps écoulé de l'indice de chaque classe.

Toute décision concernant le changement d'un ou de plusieurs de ces paramètres sera notifiée aux concurrents par la Commission des Dragsters de la FIA au plus tard deux (2) semaines avant le début de la prochaine Epreuve concernée en publiant cette information sur www.fia.com.

11. Bulletins d'engagement - Engagements

- 11.1. Toute personne désirant participer à l'Epreuve doit faire parvenir le bulletin d'engagement officiel, dûment complété, au Secrétariat (adresse complète, téléphone, etc.) avant la date limite appropriée.
- 11.2. Tout concurrent étranger devra faire viser son bulletin d'engagement par son ASN, conformément aux Articles 2.6 et 3.8 du Code et de l'Annexe L.
- 11.3. Les bulletins d'engagement qui seraient modifiés, incomplets ou illisibles ne seront pas valides.
- 11.4. Un véhicule ne peut être engagé qu'une fois. Un concurrent ne peut conduire plus d'un (1) véhicule dans une seule et même catégorie.
- 11.5. L'organisateur a le droit de refuser un engagement sans donner de raison (Art. 3.14 du Code).
- 11.6. Le nombre maximum d'engagements dans chaque catégorie pour les qualifications sera de trente-deux (32), le minimum étant deux (2) véhicules engagés dans chaque catégorie.
- 11.7. Par le fait de leur engagement, tous les concurrents seront considérés comme ayant déclaré que leurs véhicules, leurs équipes et le personnel dont ils ont le contrôle se soumettront à tous les règlements pendant toute la durée de l'Epreuve.

12. Droits d'engagement

- 12.1. Le droit d'engagement est de 260 € en monnaie locale, pour chaque concurrent, jusqu'au (Date - maximum un (1) mois avant l'Epreuve). Des engagements tardifs pourront être acceptés après cette date. S'ils sont acceptés, un droit supplémentaire de 600 € en monnaie locale sera demandé.
- 12.2. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du total des droits d'engagement ou par un reçu fourni par l'Autorité Sportive Nationale (ASN) dont dépend le concurrent.
- 12.3. Aucun véhicule ne pourra prendre le départ si les droits d'engagement n'ont pas été complètement payés (si applicable). Des droits supplémentaires pourront être acquittés par un concurrent qui refuserait de porter la publicité des sponsors de l'organisateur.
- 12.4. Le nombre de tickets alloués par le droit d'engagement est de dix (10) pour une équipe, pilote inclus.
- 12.5. Les droits d'engagement peuvent seulement être remboursés :
 - A. aux candidats refusés,
 - B. dans le cas où une Epreuve est annulée,
 - C. dans le cas où une catégorie est supprimée.

13. Vérifications administratives

- 13.1. Tous les concurrents doivent se soumettre aux vérifications administratives qui auront lieu à un endroit désigné par l'organisateur de l'Epreuve.
- 13.2. Ces vérifications consisteront en l'inspection de tous les documents nécessaires, Licence Internationale de la FIA comprise.
- 13.3. A moins d'une dispense des Commissaires Sportifs de la FIA, les concurrents et pilotes qui ne se soumettent pas à ces vérifications ne seront pas autorisés à prendre part aux essais ni à la course.

14. Vérifications techniques

- 14.1. Tout véhicule prenant part à l'Epreuve doit être présenté aux vérifications techniques par le pilote ou son représentant officiel (voir Chapitre I – Programme). Le véhicule doit être en condition de course lors de sa présentation aux vérifications techniques. Tout véhicule arrivant après la fermeture des vérifications techniques peut se voir refuser le départ de l'Epreuve.
- 14.2. L'organisateur peut prévoir un moment particulier pour les vérifications techniques pour les concurrents qui arriveraient après cette fermeture et appliquer des pénalités financières qui devront alors être spécifiées à l'Article 13.
- 14.3. Tous les véhicules doivent être en conformité avec le Règlement Technique et Procédures de Course de la FIA pour les Courses de Dragsters et la liste des Spécifications SFI pour le Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA.
- 14.4. Tous les véhicules doivent porter leur numéro de compétition FIA apposé sur (préciser les emplacements) du véhicule.
- 14.5. Des vérifications techniques supplémentaires peuvent être effectuées à tout moment durant l'Epreuve.
- 14.6. L'habillement de sécurité du concurrent (habillement protecteur, casques, gants, etc.) et le logbook de l'Epreuve pour le Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA doivent être présentés avec le véhicule lors des vérifications techniques.

15. Qualification et Règlement commun

Les séances de qualification se tiendront conformément au Règlement Technique et Procédures de Course de la FIA pour les Dragsters en cours de validité et au présent Règlement Sportif du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA.

15.1. Eliminations

Le système des échelles Pro de la FIA sera utilisé. Tous les véhicules qualifiés avec un rang de un à huit (1 à 8) participeront à la première séance d'élimination. Toutefois, s'il le pense approprié, l'organisateur a le droit de faire courir plus de véhicules lors de la première séance d'élimination, sans autre consultation ou notification.

La composition des jumelages selon les prévisions de qualification sera déterminée pendant l'Epreuve (seul le Directeur d'Epreuve / Directeur de Course pouvant la modifier).

Toutefois et uniquement pour la première séance d'élimination :

- le concurrent avec le temps de qualification le plus rapide aura le droit de choisir dans quel jumelage courir (première paire, seconde, etc.).
- les concurrents avec les temps de qualification les plus rapides suivants, dans l'ordre, auront le droit de choisir dans lequel des jumelages suivants courir, jusqu'à ce que tous les jumelages aient été sélectionnés.

15.2. Des points seront accordés selon les places après les qualifications et les éliminations, conformément au Règlement Technique et Procédures de Course de la FIA pour les Dragsters et au présent Règlement Sportif du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA.

15.3. Un temps de refroidissement minimum de quatre-vingt-dix (90) minutes est garanti entre les manches, sauf pour les urgences en cas de circonstances exceptionnelles, et sur décision du Directeur d'Epreuve de la FIA, le temps pouvant alors être réduit à soixante-quinze (75) minutes.

15.4. Le système de départ sera celui des trois feux orange Pro Start. Tous les feux orange sont activés (montrés) avec un délai de quatre dixièmes de seconde par rapport au feu vert donnant le départ.

16. Conditions générales

16.1. Membre d'équipe ou d'équipage

Toute personne faisant partie de l'équipe ou de l'équipage d'un concurrent doit porter en permanence un laissez-passer d'Epreuve approprié lorsqu'elle se trouve dans une zone à accès restreint.

16.2. Déclaration d'un nouveau run

En cas d'erreur de chronométrage ou de marshalling mettant en cause la validité d'un résultat, le Directeur d'Epreuve de la FIA est seul habilité à déclarer qu'un nouveau run doit avoir lieu.

16.3. Fin de la finale

A la fin de la finale de chaque catégorie, les véhicules seront amenés directement dans la zone désignée pour le Parc Fermé, où ils resteront jusqu'à ce qu'ils soient officiellement libérés.

Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA**Spécifications SFI**

Ci-après la liste de toutes les Spécifications SFI applicables au Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA, qui donne les durées d'utilisation. A l'issue de cette durée, les objets concernés doivent être retournés au fabricant d'origine ou à son agent pour inspection et recertification, faute de quoi ils ne pourront plus être utilisés dans les Epreuves FIA.

Spéc. SFI	Description	Durée
1.1	Volant moteur et embrayage à un disque	2 ans
1.2	Volant moteur et embrayage à plus d'un disque ; ET, PS	2 ans
1.3	Volant moteur et embrayage à plus d'un disque ; P/M, TM/D, TM/FC, PS, TF, FC	1 an
1.4	Volant moteur et embrayage à plus d'un disque ; P/M, TM/D et TM/FC	1 an
1.5	Volant moteur et embrayage à deux disques ; ET, Adv. ET et P/M	1 an
2.1A	Cage de sécurité dragsters moteur arrière – 5,99 secondes ou moins, TM/D (montage de l'aile et du pont inclus)	3 ans
2.2C	Cage de sécurité dragsters moteur avant – 5,99 secondes ou moins, TM/D	3 ans
2.3S	Spéc. Châssis dragsters à moteur arrière, TF (montage de l'aile et du pont inclus)	3 ans
2.4C	Cage de sécurité dragsters moteur avant – 6,00 à 7,49 secondes	3 ans
2.5C	Cage de sécurité dragsters moteur arrière – 6,00 à 7,49 secondes	3 ans
2.6A	Cage de sécurité dragsters moteur avant – 7,50 secondes ou plus ET	3 ans
2.7AC	Cage de sécurité dragsters moteur arrière – 7,50 secondes ou plus ET	3 ans
3.2A/1	Veste	-
3.2A/5	Veste (et pantalon éventuellement)	-
3.2A/15	Veste et pantalon ou combinaison	5 ans
3.2A/20	Combinaison	5 ans
3.3	Systèmes de retenue des bras, capuchons/cagoules, chaussettes, sous-vêtements, soutien-gorge de sport, rembourrages de harnais, supports de casque	-
3.3/1	Gants, chaussures	-
3.3/10	Jupe de casque, gants	-
3.3/5	Jupe de casque, gants, chaussures, bottes	-
3.3/15	Gants, bottes	-
3.3/20	Gants, bottes	-
4.1	Blindage de transmission automatique ; Rigide	5 ans

4.1	Blindage de transmission automatique ; Flexible	5 ans
6.1	Cloche d'embrayage de retenue pour SFI 1.1 et 1.2 Assemblages d'embrayage pour applications limitées pour véhicules à moteur atmosphérique et applications pour induction forcée avec convertisseurs de couple	Recertification conformément à l'autocollant du fabricant apposé sur la cloche d'embrayage
6.1W	Cloche d'embrayage de retenue de remplacement pour voiture de tourisme avec ouverture d'embrayage ajustable pour SFI 1.1 et 1.2 Assemblages d'embrayage pour applications limitées pour véhicules à moteur atmosphérique et applications pour induction forcée avec convertisseurs de couple	Recertification conformément à l'autocollant du fabricant apposé sur la cloche d'embrayage
6.2	Cloche d'embrayage de retenue pour SFI 1.3 et 1.4 Assemblages d'embrayage pour applications Nitrométhane, Top Methanol	Recertification conformément à l'autocollant du fabricant apposé sur la cloche d'embrayage
6.3	Cloche d'embrayage de retenue pour SFI Assemblages d'embrayage pour applications pour moteurs à compresseur et au protoxyde d'azote	Recertification conformément à l'autocollant du fabricant apposé sur la cloche d'embrayage
7.1	Système de retenue bloc/bas du moteur	5 ans
7.2	Système de retenue bloc/bas du moteur	5 ans
10.1E	Cage de sécurité Funny Car (TM/FC, Advanced ET, etc.)	3 ans
10.2	Cage de sécurité voitures "Altered", 6,00 à 7,49 secondes E.T.	3 ans
10.3	Cage de sécurité voitures "Altered" 7,50 secondes ou plus	3 ans
10.4	Cage de sécurité Side Steer Roadster - 7,50 et plus	3 ans
10.5A	Châssis Cage de sécurité Fuel Funny Car – 4,99 secondes ou moins	3 ans
14.1	Retenue du compresseur (Roots) ; ET, Adv. ET	4 ans
14.2	Retenue du compresseur (Roots) ; P/M, TM/D, TM/FC, FC	4 ans
14.21	Retenue du compresseur (à vis) ; Adv. ET, TM/D, TM/FC	4 ans
14.3	Retenue du compresseur (Roots) ; TF	4 ans
14.4	Retenue du couvre-culasse	4 ans
14.5	Couvertures de collecteur d'admission	4 ans
15.1	Roues motrices	-
15.2	Roues avant ; FC, TF	-
15.3	Roues arrière motrices haute puissance	4 ans
15.4	Roues arrière motrices à anneau de retenue – FC, TF	1 an
16.1	Système de retenue du pilote	2 ans
16.5	Système de retenue du pilote	2 ans

17.1	Extincteurs embarqués	2 ans
18.1	Arbre d'équilibrage	-
23.1	Panneau de protection du collecteur	-
25.1H	Châssis voiture carrossée ; Adv. E.T, P/M, PS – 7,49 secondes ou moins, 2800 livres max.	3 ans
25.2C	Cage de sécurité châssis tubulaire voitures entièrement carrossées – 6,00 à 7,49 secondes ; 3200 livres maximum	3 ans
25.3C	Cage de sécurité voitures entièrement carrossées avec châssis tubulaire et coque non d'origine, coque d'origine et châssis d'origine avec plancher et cloison pare-feu d'origine ou modifiés ou voitures à carrosserie unique avec plancher et cloison pare-feu d'origine ou modifiés – 6,50 à 7,49 secondes ET ; 3600 livres maximum	3 ans
25.4C	Cage de sécurité châssis tubulaire voitures entièrement carrossées - 7,50 à 8,49 secondes ET ; 3600 livres maximum	3 ans
25.5D	Plancher et cloison pare-feu de série ou modifiés/d'origine voitures entièrement carrossées avec construction à carrosserie unique ou cadre d'origine - 7,50 à 8,49 secondes ET ; 3600 livres maximum	3 ans
27.1	Filet de vitre (fil ou ruban)	4 ans
28.1	Cellule de carburant	-
29.1	Plaque flexible de transmission automatique	3 ans
29.2	Plaques flexibles de transmission automatique haute puissance	3 ans
29.3	Plaques flexibles de transmission automatique pour applications diesel	3 ans
30.1	Blindage de plaque flexible de transmission automatique	5 ans
31.1	Casques intégral et à visage découvert résistant au feu	01.01.2027
34.1	Compresseur à vis	3 ans
38.1	Systèmes de retenue de la tête et du cou	5 ans
42.1	Axe de direction	-
43.1	Arbre de transmission	-
45.1	Rembourrage d'arceau/cage	-
45.2	Rembourrage en cas de choc/Protection de la tête	-
49.1	Aile arrière Top Fuel	4 ans
49.2	Aile avant Top Fuel	4 ans
54.1	Revêtements	Nouveau revêtement chaque année
61.1	Turbocompresseurs – P/M	2 ans

Annexe 1

(Les mots en italique doivent être remplacés comme indiqué)

CHAPITRE I - PROGRAMME

Sujet à changement sans préavis.

PROGRAMME

(date)	Publication du règlement et acceptation des engagements
(date)	Fin des engagements au tarif normal
(date)	Fin des engagements au tarif augmenté
(date/heure)	Ouverture des portes de la piste pour l'arrivée
(date/heure)	Heures d'ouverture et de fermeture du secrétariat
(date/heure)	Vérifications administratives à (lieu)
(date/heure)	Vérifications techniques à (lieu)
(date/heure)	Qualifications
(date/heure)	Eliminations
(heure)	Briefing des pilotes à (lieu)
(date/heure)	Remise des prix (lieu)

CHAPITRE II - ORGANISATION

1. Le (*Club Organisateur*) organisera, au nom de (*nom de l'ASN*) une Epreuve du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA le (*date*) conformément au Code Sportif International de la FIA (ci-après "le Code") et ses Annexes, au Règlement Technique et Procédures de Course de la FIA pour les Dragsters, aux Prescriptions Générales pour le Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA et au présent règlement (ainsi que tout autre règlement que l'organisateur pourrait produire par écrit).

1.1. Comité d'organisation

- (*Noms des membres*)
- (*Adresse, téléphone, adresse e-mail du Secrétariat permanent*)
- (*Adresse, téléphone, adresse e-mail pendant l'Epreuve*)

1.2. Bureau de Presse

- (*Noms des responsables*)
- (*Adresse, téléphone, adresse e-mail du Secrétariat permanent*)
- (*Adresse, téléphone, adresse e-mail pendant l'Epreuve*)

1.3. Officiels

- *Deux (2) Commissaires Sportifs de la FIA (dont un doit être d'une nationalité différente et un doit être désigné comme Président) : (noms)*
- *Commissaire technique ASN : (nom)*
- *Délégué Technique FIA : (nom)*
- *Directeur d'Epreuve de la FIA : (nom)*
- *Directeur de Course : (nom)*
- *Directeur de Course adjoint : (nom)*
- *Secrétaire de l'Epreuve : (nom)*
- *Juge(s) de fait pour dépassement de ligne centrale ou faux départ : (noms)*
- *Chronométreur en chef et Juge de fait : (noms)*
- *Responsable sécurité : (nom)*
- *Responsable Médical en chef : (nom)*
- *Chef Starter : (nom)*

En outre, selon décision de la FIA :

- *Observateur de la FIA : (nom)*
- *Délégué Technique adjoint de la FIA : (nom)*

1.4. Panneau d'affichage officiel

(Son emplacement sera précisé dans un bulletin d'information, si ceci n'est pas possible, donner cette information dans ce règlement).

CHAPITRE III - CONDITIONS GENERALES

2. Généralités

2.1. Cette Epreuve sera disputée conformément au Code, au Règlement Technique et Procédures de Course de la FIA pour les Dragsters, aux Réglementations Générales du (nom de l'ASN organisatrice), au présent Règlement Particulier et à tout autre règlement subséquent officiellement promulgué.

2.2. Cette Epreuve comptera pour le Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA (minimum de deux (2) catégories si approuvé par la Commission des Dragsters de la FIA :

- pour les pilotes de Top Fuel,
- pour les pilotes de Pro Stock,
- pour les pilotes de Top Methanol Funny Car et de Dragsters,
- pour les pilotes de Pro Modified.

3. Piste

- Lieu : (adresse)
- Téléphone : (numéro)
- Adresse e-mail : (e-mail)
- Longueur de la piste : (mètres)
- Longueur de la zone de freinage : (mètres)
- Largeur de la piste : (mètres)
- Emplacement : (expliquer comment trouver la piste).

4. Autorisation

Ce règlement a été approuvé par (nom de l'ASN) le (date). Le numéro de Visa FIA est le (préciser le numéro).

ANNEXE 2

CONVENTION D'ORGANISATION

Ce document est établi en trois (3) exemplaires signés respectivement par l'ASN, la FIA et l'Organisateur. Les deux (2) exemplaires signés par l'ASN et l'Organisateur doivent être retournés par l'ASN à la FIA dûment complétés et signés au minimum quatre-vingt-dix (90) jours avant le début de l'Epreuve concernée du Championnat.

LA PRESENTE CONVENTION est conclue le / / 2021.

ENTRE

- (1) La Fédération Internationale de l'Automobile, association déclarée conforme à la loi française du 1^{er} juillet 1901 et ayant un statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe et des Nations Unies, siégeant au 8, place de la Concorde, 75008 Paris, France (la "FIA") représentée par son Président qui a reçu les pleins pouvoirs à cet égard,
- (2) [.....] ("Organisateur")
- (3) [.....] ("ASN")

ATTENDU QUE :

- (A) La FIA est propriétaire de l'ensemble des droits et propriétés intellectuelles relatifs au Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA.
- (B) Il est convenu entre les parties à la présente convention que tous engagements ou obligations relatifs à l'exploitation de ces droits commerciaux font l'objet d'accords distincts entre la FIA et l'Organisateur de l'Epreuve et/ou l'ASN.

IL EST EGLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

1. L'Organisateur s'engage à organiser l'Epreuve concernée sous réserve que cette Epreuve ait été dûment inscrite par la FIA au Calendrier du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA 2021 suite à une demande de son ASN avant la date des présentes.
2. L'Organisateur s'engage à appliquer dans leur intégralité toutes les dispositions du Code Sportif International de la FIA (ci-après "le Code") et de ses Annexes, du Règlement Technique et Procédures de Course de la FIA pour les Dragsters 2021 et du Règlement Sportif du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA 2021 (ci-après dénommés de manière collective "les Règlements").
3. L'Epreuve sera disputée conformément au Code, au Règlement Sportif du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA et aux Règlements Technique et Procédures de Course des Courses de Dragsters de la FIA promulgués par la FIA dont l'Organisateur déclare avoir une parfaite connaissance et avoir reçu une copie, et à toute autre règle édictée par la FIA pour le Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA.
4. L'Organisateur a obtenu tous les droits exclusifs et nécessaires de son ASN pour organiser l'Epreuve sur la piste de dragsters de (la "Piste") approuvée par la FIA et a également obtenu toutes les autorisations nationales et sportives nécessaires pour le déroulement de l'Epreuve, y compris les autorisations gouvernementales, municipales et de la police dont il s'engage à fournir la preuve à la FIA.
5.
 - i) L'Organisateur est responsable de la compétence des personnes désignées pour exercer des fonctions de responsabilité dans la gestion sportive de l'Epreuve ; il garantit qu'elles ont reçu la formation appropriée. Le Directeur de Course, le Commissaire Sportif national et le commissaire technique en chef doivent avoir une bonne connaissance de la langue anglaise et de la discipline des Courses de Dragsters.
 - ii) L'Organisateur s'engage à s'assurer que, si un véhicule est abandonné par son pilote sur la piste ou à un endroit adjacent à celle-ci pendant l'Epreuve, toutes les mesures nécessaires seront prises pour le protéger de tout dommage et que tous les spectateurs seront tenus à une distance de sécurité appropriée, qu'ils ne se trouveront pas en position d'interférer avec lui de quelque manière que ce soit et que du matériel adéquat sera fourni pour recouvrir les véhicules de sorte qu'ils soient rendus aux concurrents sans subir d'autres dommages.
6. L'Organisateur garantit que la piste de dragsters, son équipement, son personnel, l'équipe de sécurité (équipement de lutte contre les incendies compris) et les mesures de sécurité mises en place – et notamment la présence d'une équipe médicale spécialisée et l'équipement médical prévu – seront conformes, dans tous les domaines et pendant tout le déroulement de l'Epreuve, aux règlements et prescriptions de la FIA, ainsi qu'aux lois nationales en vigueur au jour de l'Epreuve. L'Organisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter le programme prévu pour l'Epreuve.
7. L'Organisateur veillera à ce que tous les contrats ou toutes les prescriptions impliquant une tierce partie ayant un contrôle effectif ou potentiel sur l'accès à une Epreuve (ou à une partie de celle-ci) contiennent une clause en vertu de laquelle cette tierce partie garantira qu'aucune tierce personne ne pourra, que ce soit contre paiement ou autre, avoir accès à toute partie de la piste de dragsters ou toute zone à accès restreint qui n'est pas protégée en cas d'accident au moins selon les normes requises par la législation locale et par la FIA pour le public et, sans préjudice de ce qui précède, à toute zone de contrôle autre que toute autre partie de la piste de dragsters non ouverte au public, à moins que cette personne ne soit en possession d'un laissez-passer ou ne porte des vêtements officiels ou un chasuble remis conformément à la clause ci-après.
Tous les laissez-passer, vêtements officiels ou chasubles seront fournis et distribués par l'Organisateur à ses propres frais.
8. L'Organisateur prévoira une zone couverte pour les vérifications techniques équipée du matériel requis conformément aux exigences en matière d'outils et d'équipement stipulées par le Délégué Technique.
9. L'ASN devra apporter une garantie écrite à la FIA qu'elle a délégué toute ou partie de son autorité pour tous les problèmes sportifs, techniques, de sécurité et d'organisation (incendie y compris) sur le lieu de la piste de dragsters et que l'exercice de ses prérogatives sera conforme aux exigences et prérogatives de la FIA.
10. Les informations requises par l'Annexe 1 du Règlement Sportif applicable au Championnat d'Europe des Dragsters devront être envoyées à la FIA par l'Organisateur au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'Epreuve.
11.
 - i) L'Organisateur devra mettre à la disposition de la FIA sur la piste de dragsters les bureaux et installations qui lui sont nécessaires pour remplir correctement ses obligations en relation avec l'Epreuve. Ces installations pourront être convenues avec la FIA avant l'attribution de l'espace pour d'autres usages.
 - ii) En outre, un mât sera prévu à côté du mât du drapeau national du pays organisateur, sur lequel flottera le drapeau de la FIA pendant toute la durée de l'Epreuve.

- iii) L'Organisateur devra veiller à ce qu'aucun matériel autre que du matériel de chronométrage informatisé et/ou électronique ne soit utilisé pour déterminer les résultats d'une Epreuve sans la permission écrite préalable de la FIA.
12. i) L'Organisateur confirme que la piste de dragsters a été ou sera éligible pour l'octroi d'une licence de piste FIA et s'engage à ce que tous les travaux de sécurité demandés par la FIA soient effectués et que l'avis du Directeur d'Epreuve de la FIA soit respecté. Toute modification de la piste est interdite, quelle que soit la personne en ayant fait la demande sans l'accord écrit préalable de la FIA.
- ii) Pour les pistes temporaires et nouvelles du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA, la surface de course de la piste de dragsters sera inspectée quatre (4) semaines avant l'Epreuve par une personne désignée par le Directeur d'Epreuve de la FIA, afin de confirmer qu'elle peut être préparée selon une norme minimale convenue.
- La préparation de la piste sera supervisée par une personne désignée par le Directeur d'Epreuve de la FIA. Des lignes directrices relatives à l'équipement et au processus de préparation seront fournies.
- Le mercredi avant que l'Epreuve n'ait lieu, un test d'évaluation de la traction sera supervisé par le Directeur d'Epreuve de la FIA. Une fois que ce test aura satisfait aux exigences minimales, la piste sera déclarée "prête pour la course".
13. L'Organisateur prendra toutes les mesures permettant de conserver à l'Epreuve le prestige de son statut de Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA notamment :
- (a) en interdisant à toute personne non autorisée d'accéder à la piste ou à toute zone à accès restreint pendant l'Epreuve ; et
- (b) en empêchant immédiatement toute action pouvant porter préjudice aux intérêts moraux et à la dignité de la FIA et du Championnat d'Europe des Dragsters de la FIA.
14. Toute faute commise par l'Organisateur et/ou l'ASN qui porterait préjudice au Championnat, notamment un manque de matériel médical ou de sécurité (incendie y compris), des retards indus dans le calendrier de l'Epreuve planifié et approuvé par l'organisateur, pourra entraîner une des sanctions ou procédures prévues par le Code et les Statuts de la FIA.
15. La présente Convention d'Organisation est établie uniquement pour l'organisation et le déroulement d'une Epreuve du Championnat d'Europe des Dragsters de de la FIA.
16. Les termes et expressions définis dans les Règlements auront, sauf lorsque le contexte l'exige autrement, la même signification dans la présente Convention.
17. La présente Convention est régie et interprétée selon la législation française.

EN FOI DE QUOI la présente Convention a été signée à la date susmentionnée :

Signé pour et au nom de

[L'ORGANISATEUR]

.....

par une personne dûment autorisée à le faire

Signé pour et au nom de

LA FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

.....

par une personne dûment autorisée à le faire

Signé pour et au nom de

[l'ASN]

.....

par une personne dûment autorisée à le faire